## **RÉGIME OBLIGATOIRE**



### Professions libérales

## CIPAV

Après la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2023





# QUI PEUT S'AFFILIER ?

Caisse historique des architectes, des géomètres experts et des ingénieurs conseil, la Cipav a rapidement accueilli d'autres professions qui se classent aujourd'hui en 5 catégories d'activité : le conseil, l'enseignement, le bâti, le bien-être et le sport.

## CLASSES DE COTISATIONS



Il n'y a plus de classes de cotisations. Les cotisations sont en partie proportionnelles au revenu.

A noter : plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) 2025 : 47 000€

#### Prestations Incapacité versées par la Sécurité sociale :

- A partir du 4e iour.
- Montant des IJ: 1/730e du revenu annuel moven.
- Min : 25,81€/jour. Max : 193,56€/jour.
- Durée des prestations : 90 jours.

#### Prestations Décès / Invalidité versées par la CIPAV :

Elles se composent d'une part forfaitaire et d'une part proportionnelle, à additionner.

- Capital Décès = cumul des 2 parts. Si décès accidentel. majoration de 5 000 points supplémentaires.
- Invalidité totale = cumul des 2 parts.
- Invalidité partielle = montant total de la prestation annuelle invalidité totale, multiplié par le taux d'invalidité partielle.
- Rente de conjoint ou d'enfant = part forfaitaire + montant de la part proportionnelle du capital décès divisé par 10.

#### Part forfaitaire:

	Capital décès	Invalidité totale ou partielle	Rente de conjoint ou d'enfant
En % du PASS	15%	5%	1,5%
Montant de la prestation	6 955,20€	<b>2 318,40€</b> /an	<b>695,52€</b> /an.

#### Part proportionnelle au revenu:

Elle est calculée en fonction de la cotisation, correspondant à **0,50% du revenu.** Cette cotisation est convertie en points invalidité en la divisant par la valeur d'achat du point invalidité : 0,013€ en 2024. Ces points sont ensuite multipliés par la valeur de service du point : 3,01€ en 2024.



### RÉGIME OBLIGATOIRE





## CIPAV

Après la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2023



Un exemple de calcul des prestations Décès / Invalidité

Sarah, architecte, avec un revenu de 52 000€/an

	Montants
Cotisation mensuelle à l'Urssaf au titre de l'invalidité-décès = 0,50% du revenu	52 000€ * 0,005 = 260€
Montant de la cotisation converti en points, en fonction de la valeur d'achat du point du régime décès/invalidité : 0,013 €	260€ / 0,013 = 20 000 points
Points multipliés par la valeur de service du point : <b>3,01€</b>	20 000 X 3,01€ = <b>60 200€ (pour la part proportionnelle)</b>

À noter :

depuis 2023, c'est l'Urssaf qui collecte les cotisations avant de les reverser à la Cipav.



A date : pas de mise à jour des prestations versées par la CIPAV en cas d'**invalidité** et de **décès** 

#### Exemple de prestations versées par la CIPAV :

	Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total
Capital décès	6 955,20€	60 200€	67 155,20€
Invalidité totale (100%)	2 318,40€	60 200€	<b>62 518,40€</b> /an
Invalidité partielle (exemple taux d'invalidité de 80%)	2 318,40€	60 200€	62 518,40€ X 80% = <b>50 014,72€</b> /an
Rente de conjoint (jusqu'au 62° anniversaire ou remariage)	695,52€	60 200€ / 10 = 6 020 €	<b>6 715,52€</b> /an
Rente pour chaque enfant (jusqu'au 21e anniversaire, 25e en cas d'études ou infirmité permanente empêchant l'activité rémunérée)	695,52€	60 200€ / 10 = 6 020 €	<b>6 715,52€</b> /an

